

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2080

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 15 :

« Tous les indicateurs pris en compte sont fournis par l'Observatoire de la formation des prix et des marges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner une place centrale à l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges puisque les indicateurs à prendre en compte devront en émaner, alors que le projet de loi prévoyait que les parties pouvaient utiliser tous indicateurs disponibles ou spécialement construits par elles. Les indicateurs produits par l'OFPM seront le gage d'une meilleure objectivité.